

ARRÊTÉ DU MAIRE PERMANENT N°02/2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE NUMÉROTAGE
DES PARCELLES CADASTRÉES AC 991 – AC 995 ET AC 992 - AC 996
GRANDE RUE**

Le Maire de la Commune d'Asnières-sur-Oise ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28 confiant au Maire la compétence exclusive pour prescrire le numérotage des habitations, dans un but de police générale ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale relevant de la compétence exclusive du maire ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AC 142 et AC 145 ont fait l'objet d'un permis d'aménager (n° PA 095 026 25B0001) accordé le 23 avril 2024, conduisant à la création des nouvelles parcelles AC 991-AC 995 (lot A à bâtir), AC 992-AC 996 (lot B à bâtir), AC 993-AC 994 (lot C restant en l'état) ;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter une numérotation distincte à ces parcelles pour les deux nouveaux lots à bâtir, afin d'assurer la sécurité et la commodité du service public (secours, police, etc.) ;

Considérant que les copropriétaires du 9 Grande Rue détiennent la parcelle AC 231, située à proximité immédiate des nouvelles parcelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le numérotage des parcelles cadastrées AC 991-AC 995 et AC 992-AC 996 (Grande Rue) est assuré conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La numérotation se fera comme suit :

- LOT A (parcelles AC 991 - AC 995) : à bâtir d'une superficie de 308m² : 9 bis Grande Rue
- LOT B (parcelles AC 992 - AC 996) : à bâtir d'une superficie de 300m² : 9 ter Grande Rue

ARTICLE 3 : La matérialisation du numérotage est assurée par l'apposition de plaques normalisées, à la charge des propriétaires, conformément aux instructions ministérielles. Les plaques doivent être visibles depuis la voie publique et entretenues en permanence.

ARTICLE 3 : Monsieur Eric THERRY, Maire de la Commune d'Asnières-sur-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générales des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise,
- Monsieur le responsable du Service de Police Municipale,
- Les Propriétaires,
- L'ensemble des services publics intéressés : la Poste, le cadastre, Enedis, le SDIS, Service Eau Potable (SAUR), Syndicat Mixte d'Assainissement (SICTEUB).

Fait à Asnières-sur-Oise, le 27 janvier 2026.

Le Maire
Eric THERRY

